Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20261020-D2026_85-DE

D-2026-85

Département d'Ille-et-Vilaine

Ville de JANZÉ

DECISION DU MAIRE

OBJET : Rénovation et mise en accessibilité de la Mairie / Lot n°4 « Isolation – Cloisons – Doublages - Plafonds » / Avenant n°1

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU la délibération du conseil municipal n°DL2024-041 du 5 juin 2024 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer les marchés de travaux relatifs à la mise en accessibilité de la Mairie, ainsi que tout avenant dans la limite de 15% du contrat initial pour les marchés dont le montant initial est supérieur à 100 000,00 € HT et de 15 000,00 € HT pour les marchés dont le montant initial est inférieur à 100 000,00 € HT.

VU la nécessité de déposer certains éléments afin de réaliser les traitements suite à la découverte de champignons, ainsi que les devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot n°4, LEGAL-SCHREINER, concernant ces prestations.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre du lot n°4 « Isolation – Cloisons – Doublages - Plafonds » de l'opération de rénovation et de mise en accessibilité de la Mairie, le montant du marché est modifié comme suit :
Montant initial du marché : 88 156,25 € HT, soit 105 787,50 € TTC
Avenant n°1 : 1 758,50 € HT, soit 2 110,20 € TTC
Nouveau montant du marché : 89 914,75 € HT, soit 107 897,70 € TTC

ARTICLE 2
Les services municipaux,
Le Comptable Public,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Janzé, le 20 octobre 2026

Le Maire,

J. Houillot

MAIRIE DE JANZÉ 35150